

SÉANCE DU LUNDI 17 MAI 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 22
- Présents : 21
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 11 mai 2021

Affichage effectué le :

25 mai 2021

Mise en ligne le :

25 mai 2021

OBJET :

**Construction de la digue
rapprochée de la commune de
Portiragnes-plage : modification
du Plan de financement des
missions pré-opérationnelles et
demandes de subventions**

N° 003568

Question N° 7 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5. « Subventions »

L'an deux mille vingt et un et le lundi dix-sept mai à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY AUMES : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **SAINT-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 19 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210517-D00356810-DE

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°003125 du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire a validé la démarche de protection de Portiragnes Plage, le plan de financement prévisionnel des missions pré-opérationnelles de construction de la digue rapprochée de ce secteur et autorisé la sollicitation des partenaires financiers.

Après avoir précisé l'assiette de financement et pris en compte les modalités d'intervention des partenaires selon les différentes missions pré-opérationnelles, il convient d'actualiser le plan de financement de la manière suivante :

Le coût global de l'opération actualisé est de : 435 525,00 € HT.

Partenaires financiers	Montant en HT	Taux d'intervention
Fonds européen de développement régional (Feder)	85 228,60 €	19,57 %
État – Prévention des risques naturels majeurs dit fond Barnier	176 086,40 €	40,43 %
Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	87 105,00 €	20 %
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	87 105,00 €	20 %

Monsieur le Rapporteur précise que cette phase s'inscrit dans le cadre du PAPI d'Intention Orb-Libron et qu'elle devrait courir de mi 2021 à fin 2022. La phase opérationnelle comprenant les travaux de construction du système d'endiguement sera inscrite dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations complet.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver le montant de l'opération actualisé ainsi que ce nouveau plan de financement et autoriser son Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le montant de l'opération actualisé ainsi que le nouveau plan de financement tel que présenté ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à solliciter les partenaires financiers précités et signer les demandes d'aides ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#